

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230130-03)**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente du mois de janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	ABSENTS
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFLET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Stéphanie MICHEL ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Florence POEYUSAN Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY	Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS

OBJET :

ACQUISITION DE L'ANCIENNE GARE AUPRÈS DE LA CAPB (PARCELLES AI 1094 ET 1095)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque est propriétaire depuis le 20 décembre 2013 du bâtiment de l'ancienne gare de Bidart.

Dans le cadre de l'Uhabia 360°, une réflexion sur le devenir et le réaménagement de la zone sportive du Kirolak est en cours. Aussi, la commune de Bidart a fait part, à la CAPB, de sa volonté de récupérer la propriété de ce bâtiment stratégique pour la zone.

Ce bien n'ayant pas d'utilité pour la Communauté d'Agglomération, cette dernière a validé le principe de cette rétrocession au prix de 120 000 € tel qu'il résulte de l'avis des Domaines en date du 25 juillet 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *approuve l'acquisition au prix de 120 000€ des parcelles AI 1094 (d'une contenance de 427 m²) et 1095 (d'une contenance de 242 m²) correspondant au bâti de l'ancienne gare ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous documents ou actes sous seing privé ou authentiques nécessaires ou utiles à cette acquisition.*
- *décide de confier à l'étude de Me Oriane Touzaa (Bidart) la rédaction de l'acte ou de tout autre document afférent à la transaction.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **- 6 FEV. 2023**
et publication ou notification du **13 FEV. 2023**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI
